PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture
de Lorient

Vannes, le 25 JUIN 2024

Bureau du développement économique
et des territoires
Affaire suivie par : Carole Le Rouzic
Tél : 02 90 79 52 54
Mél : carole.le-rouzic@morbihan.gouv.fr

Le préfet
à

Monsieur le maire
Avenue des Sardiniers
56680 GÂVRES

S/C de la sous-préfète de Lorient

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR programmation 2024
Attribution d'une subvention
N° démarche simplifiée : **15984839**

J'ai le plaisir de vous informer de ma décision d'accorder à votre collectivité, par arrêté du 23 mai 2024, la subvention suivante :

Opération	Dépense totale	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	Début travaux	Fin travaux
Acquisition – Rénovation – Création de 2 logements locatifs à prix abordable au dessus d'un fonds de commerce communal	500 000,00 €	400 000,00 €	35 %	**140 000 €**	sept. 24	juin 25

Si votre dossier doit être complété, je vous invite à transmettre à mes services les éléments manquants dans les meilleurs délais. A défaut, je serais contraint de réduire, voire d'annuler la subvention que je me propose de vous allouer.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du CGCT, le plan de financement mentionnant la contribution financière de l'État à la réalisation de cette opération doit faire l'objet d'une publicité, au démarrage, pendant et à l'issue des travaux.

Un justificatif de ces mesures de publicité devra être joint aux demandes de versement à partir du formulaire mis à votre disposition sur le site internet des services de l'État en Morbihan.

Je vous invite à veiller à la réalisation rapide des travaux. Mes services sont mobilisés pour verser les subventions dès réception de vos demandes de versement que vous voudrez bien adresser à l'adresse : pref-bdat@morbihan.gouv.fr.

Je rappelle qu'il vous appartient de commencer les travaux dans le **délai de 24 mois** à compter de la date de notification de la subvention. S'il s'avère que l'opération subventionnée n'a reçu aucun

commencement d'exécution dans ce délai, la décision d'attribution de la subvention deviendra caduque et celle-ci sera perdue pour le département.

Ce délai de commencement pourra être prorogé dans les conditions prévues à article R. 2334-28 Code général des collectivités territoriales.

J'insiste sur la nécessité d'informer le bureau des dotations et de l'aménagement du territoire de toute difficulté ou retard rencontrée dans la conduite de votre projet.

Vous pourrez solliciter une avance de 30 % sur justification du commencement des travaux. Des acomptes n'excédant pas 80% de la subvention seront versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués.

Le solde sera versé sur justification de l'achèvement de l'opération et de sa conformité avec les caractéristiques figurant en page 1 de ce courrier de notification de la subvention. Vous voudrez bien joindre un document sur lequel apparaîtra le coût final de l'opération ainsi que les modalités définitives de son financement.

Si le montant réel des travaux devait être inférieur à l'estimation initiale ou si votre projet devait être reporté avant la fin 2024, les crédits rendus ainsi disponibles pourraient être attribués à un autre projet du département.

Une fois l'opération débutée, vous disposez d'un **délai de quatre ans**, à compter de la déclaration du début d'exécution, pour achever celle-ci. À défaut, elle sera considérée comme terminée (articles R. 2334-28 et R. 2334-29 du CGCT).

Ce délai d'achèvement pourra être prorogé dans les conditions prévues à l'article R.2334-29 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé en cas de :

- modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement, avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention allouée ;
- dépassement du taux maximum d'aides publiques de 80 %;
- non réalisation de l'opération dans le délai de 4 ans à compter de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération.

Le préfet,

Pascal BOLOT